



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1995/623
27 juillet 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 26 JUILLET 1995, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de m'adresser à vous au sujet de la situation grave qui prévaut en Bosnie-Herzégovine et, en particulier, des événements récents concernant les zones de sécurité déclarées par le Conseil de sécurité dans ce pays. Je souhaite vous informer et, par votre intermédiaire, informer les membres du Conseil que j'ai décidé d'appuyer les décisions adoptées par le Conseil de l'Atlantique Nord le 25 juillet 1995 concernant le recours aux forces aériennes de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) pour prévenir des attaques des Serbes de Bosnie contre Gorazde. Je pense, comme l'OTAN, qu'il faut opposer une riposte ferme et décisive à toute attaque des Serbes de Bosnie contre Gorazde, y compris en procédant à des frappes aériennes.

Comme vous le savez, le Conseil de sécurité, dans ses résolutions sur la question, demande que le recours aux forces aériennes de l'OTAN fasse l'objet d'une coordination étroite entre l'Organisation des Nations Unies et l'OTAN. Ces arrangements de la "double clef" demeurent en vigueur. Afin de simplifier la prise de décisions au sein de la hiérarchie de l'Organisation des Nations Unies si des frappes aériennes sont jugées nécessaires, j'ai décidé de déléguer les pouvoirs requis dans ce domaine au commandant des Forces de paix des Nations Unies, avec effet immédiat. En ce qui concerne un appui aérien rapproché visant à défendre les soldats des Nations Unies, mon Représentant spécial a aujourd'hui délégué les pouvoirs nécessaires au commandant de la Force, qui est autorisé à les déléguer à son tour au commandant de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) si la situation sur le terrain l'exige.

Je demeure profondément préoccupé par les attaques actuelles contre Sarajevo et la poche de Bihac et note que le Conseil de l'Atlantique Nord a demandé aux autorités militaires de l'OTAN, en consultation avec les Forces de paix des Nations Unies, de formuler des propositions quant à la possibilité de recourir là aussi à la force aérienne. En conséquence, j'ai chargé les commandants des forces des Nations Unies sur le terrain d'établir les plans nécessaires en consultation avec l'OTAN.

Je tiens à souligner que toutes les mesures susmentionnées sont prises dans le but d'appliquer les résolutions en vigueur du Conseil de sécurité, en

particulier la résolution 836 (1993), et qu'elles sont conformes à cette résolution.

J'ai annoncé aujourd'hui aux pays qui fournissent des contingents les mesures que je prends. J'ai déjà donné des instructions à mon Représentant spécial afin qu'il prenne toutes les dispositions voulues pour protéger le personnel des Nations Unies présent sur place et le rendre moins vulnérable aux représailles et aux prises d'otages.

Je suis certain que vous vous félicitez avec moi que l'Alliance de l'Atlantique Nord se soit engagée à aider l'ONU à faire appliquer les résolutions du Conseil de sécurité. Dans le cadre de la coopération entre nos deux organisations, j'ai demandé aujourd'hui au Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Kofi Annan, et au commandant de la Force, le général Bernard Janvier, de se rendre à Bruxelles pour tenir des consultations avec l'OTAN sur les modalités opérationnelles de mise en oeuvre des mesures que j'ai arrêtées avec l'OTAN.

J'espère que les efforts concertés de l'ONU et de l'OTAN aideront à réaliser l'objectif de la communauté internationale, à savoir un règlement pacifique et durable de la crise en Bosnie-Herzégovine.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter ces questions à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI
